



attestation pôle-emploi

Par **srojo**, le **24/04/2020** à **12:23**

bonjour à tous

J'ai intégré une société d'assurance en aout 2000. Cette société à été racheté en juillet 2019 et j'ai donc signé un nouveau contrat pour être licencié en mars 2020.

Hors, sur mon attestation employeur il n'est mentionné que du 01 juillet 2019 à mars 2020 !

De plus cette attestation n'est ni tamponnée ni signée ?

Est-ce légal ? et d'autre part, mes années de présence dans la société précédente ne doivent-elles pas être mentionnées ?

je vous remercie pour votre aide et vos réponses

Stéphane

Par **Visiteur**, le **25/04/2020** à **15:24**

Bonjour

J'ai eu le plaisir d'échanger avec vous sur un autre site.

L'attestation doit être tamponnée et signée.

En précision, je vous indique que sont retenus salaires des 12 derniers mois ou moins si le contrat était d'une durée plus courte, mais que vous mêmes pouvez fournir vos bulletins de salaires en complément, en général accepté par pôle emploi.

Par morobar, le **25/04/2020** à **16:57**

Bonjour,

[quote]

et j'ai donc signé un nouveau contrat pour être licencié en mars 2020.

[/quote]

Le "donc " est de trop, il ne fallait pas signer un nouveau contrat. Un simple avenant modifiant le nom de l'employeur était suffisant.

Lors du licenciement l'ancienneté intervient.

Il parait préférable d'obtenir une attestation signée et qualifiée, PE exige de savoir en effet qui signe. On se demande le pourquoi de cette attestation puisque en général souscrite en ligne sur le site de PE qui en reçoit copie.